

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 19/2026

Réglementant la circulation

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de la course pédestre « Les 6 nuits du Toulais », dont une étape se déroulera à Villey le Sec le 27 octobre 2026,

ARRETE :

Article 1 :

L'US Toul est autorisée, dans le cadre de la course pédestre « Les-6 nuits du Toulais », à faire traverser aux coureurs, le mardi 27 octobre la rue du Fays au débouché du fossé du Redan de 18h00 à 21h00 et à utiliser une portion de la route du Francallet (la partie regoudronnée), de 19h00 à 19h30.

Article 2 :

Les coureurs étant espacés, ils cohabiteront avec la circulation publique.

A chaque extrémité des portions de rue utilisées, l'organisateur disposera une signalisation d'information des véhicules, ainsi qu'un agent qui s'assurera que le conducteur de chaque véhicule étranger à la course aura bien compris le risque de rencontrer des coureurs.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 20 km/h.

Un exemplaire de cet arrêté sera à disposition à chaque extrémité du tronçon concerné.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Brigade de Gendarmerie de Toul
- Organismes de la course
- Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle
- Affichage municipal.

Fait à VILLEY-LE-SEC, le 13/10/2026



Le Maire,
Ghislain HAZARD